

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

15 NOV. 2022

ID : 022-200069409-20221110-DB_261_2022-DE



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 10 novembre 2022

Délibération DB-261-2022

MISE EN LIGNE LE

16 NOV. 2022

SUR LE SITE INTERNET

Objet : PLU Quintin : Bilan de la concertation préalable dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité n°1

L'an 2022 le 10 novembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Aline LE BOEDEC.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Pascal PEDRONO, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Corentin POILBOUT, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Pascal PRIDO à Vincent ALLENO, Thibaut GUIGNARD à Maryse PINEL, Thierry SIMELIERE à Sylvie GUIGNARD, Cigdem AKTAS à Yannick LE CAM, Arnaud BANIEL à Ronan KERDRAON, Joël BATARD à Marcel SERANDOUR, Patricia BRIAND-FALLER à Claudine HATREL--GUILLOU, Mickaël COSSON à Annie GUENNOU, Morgane CREISMEAS à Rachid DYDA, Brigitte DEMEURANT COSTARD à David BELLEGUIC, André GUYOT à Corentin POILBOUT, Thibaut LE HINGRAT à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE à Loïc RAOULT, Monique LUCAS à Stéphane FAVRAIS, Christian RANNO à Gérard MEROT, Alain RAULT à Isabelle LE GALL, Valérie ROOS à Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Annie SIMON à Stéphane OLLIVIER,

MEMBRES ABSENTS

Chloé GENIN, Stéphane L'HER, Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 59

Nombre de votants : 77



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 10 novembre 2022

Délibération DB-261-2022

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLU Quintin : Bilan de la concertation préalable dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Le contexte

Par arrêté n°081-2021 en date du 17 décembre 2021, la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin a été engagée. Cette procédure vise à ouvrir à l'urbanisation de la zone 5AUs (zone d'urbanisation future à long terme – équivalent 2AU) afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général. En effet, la zone 5AUs concerne le site de l'ancien hôpital de Quintin, aujourd'hui en friche. La déclaration de projet et la mise en comptabilité du PLU sont nécessaires pour permettre la réhabilitation du bâtiment des Carmes ainsi que les opérations de démolitions/reconstructions et aménagements d'espaces publics prévus.

Conformément au 2° de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, la procédure est soumise à évaluation environnementale systématique.

De ce fait, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions. Ces modalités, ainsi que les objectifs poursuivis par la procédure, ont été définis par délibération DB-032-2022 du conseil d'agglomération du 3 février 2022.

Cette phase de concertation étant désormais achevée, Saint-Brieuc Armor Agglomération doit en arrêter le bilan, avant l'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Mise en œuvre des modalités de la concertation

Conformément à la délibération DB-032-2022 du conseil d'agglomération du 3 février 2022, la concertation a été mise en œuvre de la manière suivante :

1. Les moyens d'information

Des éléments d'information ont été intégrés sur les sites internet de St Briec Armor Agglomération et de la ville de Quintin.

Le dossier relatif à la procédure était consultable en mairie au format papier, ainsi que sur les sites internet de St Briec Armor Agglomération et de la ville de Quintin.

Un article a été publié dans le magazine municipal de Quintin d'octobre 2022.

2. Les modalités d'échanges et d'expression

La population a eu la possibilité de s'exprimer par plusieurs biais :

- mise à disposition d'un registre de doléances en mairie.
- possibilité de faire des remarques par email ou par courrier
- organisation d'une réunion publique le lundi 11 juillet, annoncée par voie de presse et sur le site internet de la commune via le panneau pocket.

Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Il en ressort que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération DB-032-2022 du conseil d'agglomération du 3 février 2022 ont été respectées et ont permis à la population de s'informer et de s'exprimer sur la procédure.

Suite à cette concertation, la population aura la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant l'enquête publique qui sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan feront fait l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de Quintin sera invité à participer à cet examen conjoint.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU les délibérations DB-125-2017 du conseil d'Agglomération du 30 mars 2017 et DB-077-2018 du conseil d'Agglomération du 26 avril 2018, approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Quintin, approuvé le 22/12/2009 et ses évolutions ultérieures : modifications de droit commun approuvées le 22 septembre 2011 et le 11 mars 2021 et mises à jour des annexes ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-081-2021. en date du 17 décembre 2021, engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Quintin ;

VU la délibération n°DB-32-2022 du conseil d'agglomération du 3 février 2022 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

VU le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission habitat/logement/urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 18 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que toutes les modalités de la concertation définies par la délibération DB-032-2022 du conseil d'agglomération du 3 février 2022 ont été respectées ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 27 octobre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE ET ARRÊTE le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan local d'urbanisme de Quintin tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le
ID : 022-200069409-20221110-DB_261_2022-DE

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Présents : 59	Pouvoirs : 18	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 10 novembre 2022


Président

Ronan KERDRAON

